



Contrôle des soupapes de sûreté

Toutes les législations ainsi que tous les codes de bonne pratique relatifs aux appareils sous pression prévoient un réglage initial et régulier des protections ultimes contre la surpression. Êtes-vous certain que vos appareils sous pression sont toujours protégés à la pression de service maximale ? Disposez-vous en tant qu'atelier de soupapes agréé d'un certificat valable ?

Your tailor-made solution

Nos experts assistent au réglage des soupapes de sûreté et vérifient si ce réglage est effectué correctement et si la protection ultime de votre équipement sous pression a été réglée de manière à s'ouvrir à la pression demandée.

La législation en matière de vapeur prévoyait dans le passé l'agrément des ateliers qui pouvaient régler les soupapes de sûreté des appareils à vapeur. De nouveaux agréments ne sont plus délivrés mais les agréments existants sont soumis à un audit annuel réalisé par nos experts.

Your result

Si vous utilisez ce service, vous pouvez être assuré que l'appareil de protection ultime s'ouvrira à la pression préalablement réglée et empêchera ainsi que la pression monte trop haut dans l'appareil à protéger, risquant ainsi de l'endommager.

Please note

Législations

Arrêté royal du 18/10/1991 Arrêté ministériel du 28/10/1991 VLAREM II 5.16, 5.17. Arrêté du Gouvernement wallon du 03/04/2003

Normes et standards

NBN I 01-002, NBN EN 12952, NBN EN 12953, NBN EN 14222, TRD 604, NBN EN 13445

In which situation?